



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DEC2022-57-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-57 : Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Marie Aude PEZERIL

La ville de Saint Mitre les Remparts est gérée selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 a été instaurée en 1997. Elle va être remplacée par la nomenclature M57 qui deviendra le référentiel budgétaire et comptable de droit commun en 2024, avec une généralisation du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Mise en place au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment en matière de gestion des dépenses imprévues et de fongibilité des crédits, et intègre les dernières dispositions normatives en termes de qualité comptables.

Conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe et du décret n°2015-1899, la ville de Saint Mitre les Remparts souhaite anticiper sur l'échéance de 2024 et adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comptable public assignataire a émis un avis favorable au passage en M57.

L'exposé du Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la ville de Saint Mitre les Remparts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSERVE un vote par nature et provisions semi-budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La Secrétaire de Séance Catherine STEKELOROM Le Maire, Vincent GOYET

